



Belgique-Belgie

PP  
1050 Bruxelles

1/7/194

Bureau de dépôt :  
Bruxelles X  
N° d'agrément : P 801196

# Lettre aux habitants

**Nouvelles de l'ACQU n° 85 septembre 2015**

Publication trimestrielle de l'Association de Comités de Quartier Ucclois (ACQU) asbl N° d'entreprise 418.110.283  
Siège social : av. du Maréchal, 20A, 1180 Uccle  
[www.acqu.be](http://www.acqu.be)

La ville et la nature, je t'aime moi non plus ...

De l'importance du suivi et de la  
gestion des espaces protégés

Consultez notre site :  
[www.acqu.be](http://www.acqu.be)

Ecrivez-nous à :  
[acqu.asbl@gmail.com](mailto:acqu.asbl@gmail.com)

Inscrivez-vous en ligne  
pour recevoir notre  
Lettre d'info électronique.



Photo : Roman Bonnefoy

# UN ENVIRONNEMENT SOUS PROTECTION

*Avec l'aimable autorisation de l'asbl Inter-Environnement Bruxelles – dont l'ACQU est membre – et de Sophie Deboucq, nous reproduisons l'article qu'elle vient de consacrer dans Bruxelles en Mouvements (n° 277 de juillet – août 2015) à la protection des réserves naturelles existantes dans la Région bruxelloise. Uccle est loin d'en être absente !*

**Bruxelles, une ville inégalement verte mais dotée de réglementations diverses pour conserver différentes formes de nature présentes en son sein. Penchons-nous sur le cas des réserves naturelles et du réseau écologique européen « Natura 2000 ».**

Sophie Deboucq, Inter-Environnement Bruxelles

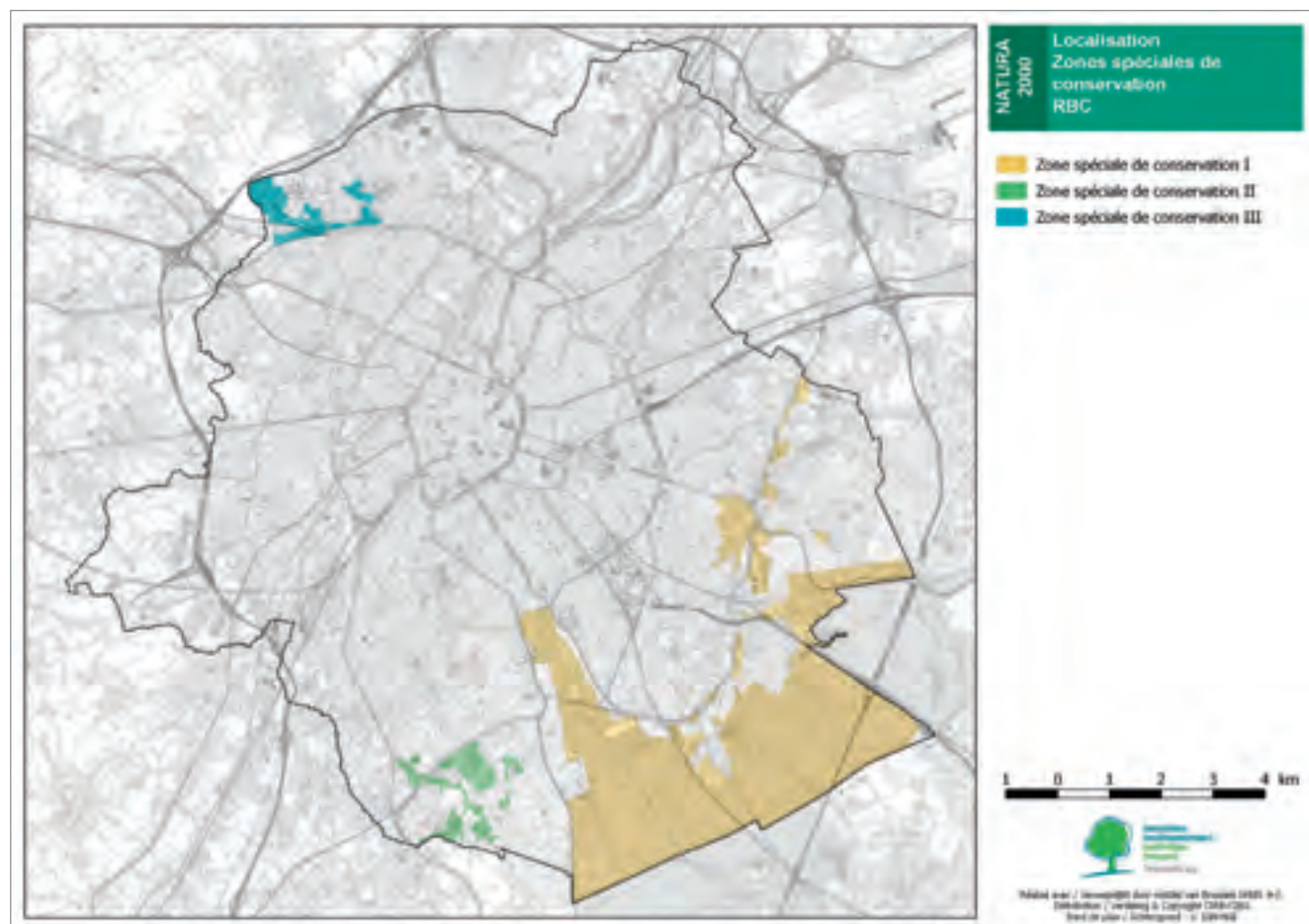
Les réserves naturelles et forestières, le réseau européen « Natura 2000 » et le classement de site à conserver pour leur valeur patrimoniale<sup>(1)</sup> sont les protections réglementaires les plus strictes et avancées actuellement.

## Les réserves naturelles

La création de zones protégées date de 1973<sup>(2)</sup> avec la première loi sur la conservation de la nature.

Mais c'est seulement en 1989, lors de la création de la Région bruxelloise, que les premières réserves naturelles ont pu être désignées. On recense actuellement 14 réserves naturelles et 2 réserves forestières<sup>(3)</sup>. Une réserve naturelle est soit intégrale et se définit comme un « site protégé créé dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leur dynamique propre »<sup>(4)</sup>, soit dirigée et se définit alors comme « un site protégé dans lequel une gestion appropriée tend à maintenir ou à rétablir dans un état de conservation favorable les espèces et habitats naturels »<sup>(5)</sup>. La gestion est donc différente.

Les réserves naturelles sont généralement gérées par la Région qui les détient soit en propriété soit en gestion. Certaines font l'objet de convention de



gestion impliquant des associations de protection de la nature comme dans le cas du Moeraske à Schaerbeek. Toutefois, il est possible pour un ou plusieurs propriétaires autre que la Région de solliciter le statut de réserve et d'en avoir la gestion, c'est alors une réserve naturelle agréée, c'est le cas du Vogelzangbeek qui depuis 2009 est co-géré par la commune d'Anderlecht, l'association CCN Vogelzang et Bruxelles Environnement.

Le statut de réserve naturelle est le statut de protection le plus strict en matière de conservation. Il est par exemple prohibé sur ces zones « d'ériger, même temporairement, des bâtiments (...), de procéder à des activités récréatives (...) »<sup>[6]</sup>. Tandis que « Natura 2000 » se concentre sur la préservation d'espèces et de biotopes sensibles spécifiques et non sur l'entièreté de la richesse biologique présente.

### Réseau écologique européen « Natura 2000 »

Face aux pertes de biodiversité et à la crise environnementale croissante, la Commission européenne s'est dotée d'une législation en matière de conservation de la nature à partir de la fin des années 70 qui a été renforcée par les objectifs fixés au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Au travers de deux directives, « Habitats » et « Oiseaux », l'Union Européenne aspire à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages par la constitution du Réseau européen « Natura 2000 ». Ce dernier rassemble l'ensemble des « Zones de Protection Spéciale » pour la directive « Oiseaux » et des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) pour la directive « Habitats ».

Comme la Région ne rentrait pas dans les conditions pour bénéficier de la directive « Oiseaux », elle a proposé en 2002 à la Commission européenne trois sites d'importance communautaire pouvant faire l'objet d'une désignation comme ZSC « Natura 2000 » dans le cadre de la directive « Habitats ». Les ZSC suivantes ont été acceptées et arrêtées par une décision de la Commission en décembre 2004<sup>[7]</sup> :

1. La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe
2. Les zones boisées et ouvertes au Sud de la Région – complexe « Verrewinkel – Kinsendael »
3. Les zones boisées et les zones humides de la vallée du Molenbeek au nord-ouest de la



La réserve naturelle du Kinsendael à Uccle.

Région – complexe « Laerbeek-Dielegghem-Poelbos-Marais de Jette et Ganshoren »

Depuis 2004, aucune protection n'est en vigueur sur ces zones. L'adoption d'arrêtés de désignation au niveau régional doit être opérée pour que la protection offerte par « Natura 2000 » soit effective. La Région a mis plusieurs années avant de s'outiller d'un cadre légal transposant la directive européenne « Habitats ». Dans les années 2000<sup>[8]</sup>, trois arrêtés ont tenté de transposer la

1. En application du COBAT, les arrêtés de classement de monuments ou sites confèrent une protection légale pour la conservation de la valeur patrimoniale de ceux-ci.
2. Les statuts de réserve naturelle et forestière trouvent leurs origines dans la loi du 12 juillet 1973 et dans l'ordonnance du 27 avril 1995, toutes deux relatives à la conservation de la nature.
3. Les réserves naturelles et forestières sont listées sur le site de Bruxelles Environnement. [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels)
4. Ordonnance Nature, publiée le 16 mars 2012, art. 25.
5. Idem.
6. Ordonnance Nature, publiée le 16 mars 2012, art.27. §1er.
7. La Commission européenne a arrêté trois « Zones Spéciales de Conservation » le 7 décembre 2004 (Décision 2004/813/CE).
8. La directive « Habitats » a été transposée dans la législation bruxelloise par 3 arrêtés du gouvernement en 2000, 2002 et 2005 avant d'être reprise dans l'Ordonnance Nature de 2012.

directive mais ils étaient insuffisants et n'ont pas porté leurs fruits. C'est seulement en 2012 avec l'ordonnance Nature<sup>(9)</sup> que la Région a été capable d'entamer les procédures de désignation des ZSC « Natura 2000 » à Bruxelles. Par ailleurs, cette ordonnance harmonise la législation en matière de conservation de la nature en rassemblant une grande partie des réglementations qui étaient d'application.

C'est à partir de la désignation par la Région des zones « Natura 2000 » qu'un plan de gestion spécifique à la zone devra être adopté apportant par ce biais une protection adaptée. Un plan de gestion vise à maintenir en état la valeur biologique présente sur un site. Il peut aller plus loin en contenant des principes et mesures de gestion nécessaires pour augmenter la valeur naturelle et la biodiversité dans la zone.

Après presque dix ans d'attente et se rapprochant des délais imposés par l'Union Européenne, la Région bruxelloise a soumis à l'enquête publique en mars 2015 un premier projet d'arrêté de désignation, la ZSC 2<sup>(10)</sup>.

Toutefois, les objectifs de conservation fixés dans le projet d'arrêté de désignation manquent de précision et restent vagues alors qu'ils sont déterminants pour l'élaboration du plan de gestion qui sera le reflet de la valeur des objectifs adoptés dans l'arrêté.

Diverses associations environnementales ont réagit durant l'enquête publique pour pointer l'importance de réfléchir à un plan de gestion en collaboration avec les associations et comités locaux dans le but de penser des objectifs de conservation forts mais également de veiller à combattre la fragmentation des habitats à l'origine des pertes en biodiversité. En effet, l'absence et la diminution des couloirs écologiques (liaisons) entre les différents futurs sites « Natura 2000 », les réserves naturelles ou les autres sites dont la valeur biologique est importante, impactent négativement l'état de la biodiversité. Une protection de ces liaisons est le corollaire de la préservation des sites semi-naturels bruxellois.

Il existe une multitude d'outils législatifs visant à protéger l'environnement à Bruxelles, le cas des réserves naturelles et forestières ainsi que de « Natura 2000 » sont des statuts qui peuvent se superposer<sup>(11)</sup> et qui confèrent à différentes zones de la ville une protection juridique. L'approche réglementaire peut se scinder en deux, ces

deux statuts sont des protections dites actives, qui, contrairement aux protections passives, ne se contentent pas d'autoriser et d'interdire mais complètent la protection juridique par des mesures de gestion.

## Quelle protection pour demain ?

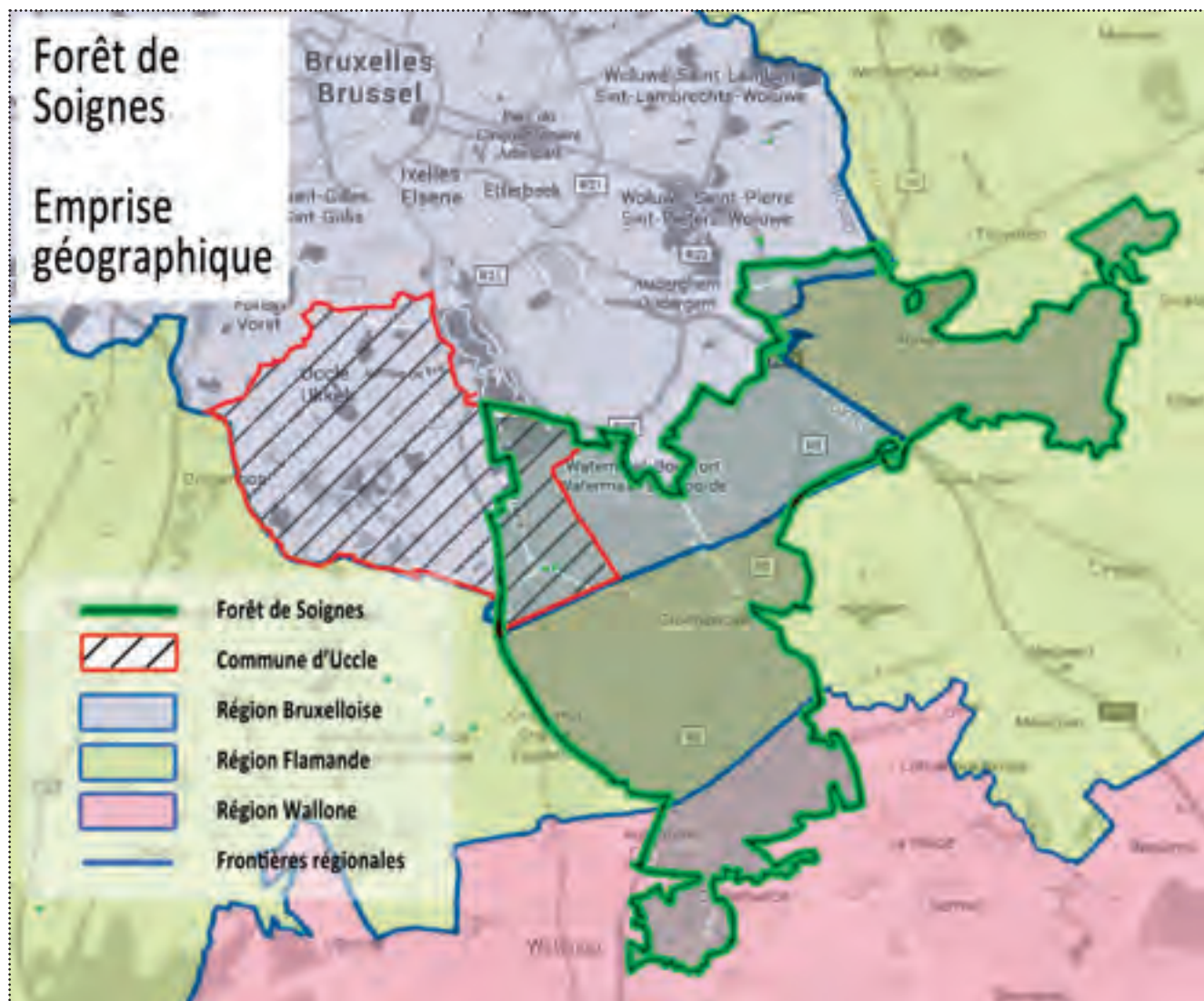
L'Union Européenne a démarré récemment une évaluation des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Dans un contexte européen enclin à favoriser les intérêts économiques, les associations environnementales craignent un recul dans la politique menée en la matière (revue à la baisse des objectifs de conservation). Pour alimenter cette évaluation, l'UE a lancé une consultation citoyenne sur son site qui s'est terminée le 24 juillet dernier. Il est à craindre une diminution des contraintes environnementales en faveur d'un développement économique foulant au pied les intérêts d'un environnement sain.

Le réseau « Natura 2000 » représente une avancée à portée limitée et dont la dimension contraignante est potentiellement remise en cause. Il plane aujourd'hui un sentiment d'incertitude dans un contexte bruxellois où la conservation de la nature doit faire face à la pression immobilière couplée au défi de la densification. Les évolutions en cours sont à questionner collectivement.

- 
9. L'ordonnance relative à la conservation de la nature a été adoptée par le Parlement bruxellois le 1er mars 2012 et a été publiée le 16 mars 2012 au moniteur belge.
  10. La ZSC 2 comprend les 15 stations suivantes : Bois de Verrewinkel, Kinsendael, Kriekenput, Domaine Herdies, Bois de Buysdelle, Vallée du Buysdelle, Domaine de Latour de Freins, Marais du Moensberg, Kauwberg, Parc Fond'Roy, plateau Engeland, Domaine de la CIBE, Chapelle Hauwaert, Parc de la Sauvagère, Domaine Papenkasteel.
  11. Toutes les réserves naturelles sont reprises dans la composition des sites « Natura 2000 » à l'exception du Vogelzangbeek, du Moeraske et du Zavelenberg.

# L'Association Protectrice des Arbres en Forêt de Soignes (APASS)

La forêt de Soignes totalise 4.383 hectares répartis sur les 3 Régions. La partie bruxelloise s'étend sur 1.657 hectares dont 475 hectares se trouvent sur le territoire d'Uccle.



Depuis 2013, la Lettre aux habitants réserve la plume à ses comités membres, à tour de rôle. Nous poursuivons cette tradition avec cette fois-ci la présentation d'un comité pas comme les autres : l'Association Protectrice des Arbres en Forêt de Soignes. Pour l'occasion nous avons rencontré Pierre Rocmans, son secrétaire.

**Pierre Rocmans, merci de nous recevoir. Votre association est un peu particulière au sein de l'ACQU puisque vous ne constituez pas un comité de quartier à proprement parler.**

*C'est exact, notre association se démarque du type de comité de quartier classique vu que ses membres n'habitent pas la zone concernée, à savoir la forêt de Soignes. Ceci dit, la plupart de nos membres sont Ucclois et résident en lisière de la portion uccloise de la forêt. Car, on l'oublie trop souvent, du point de vue administratif une grande part de la forêt de Soignes bruxelloise se trouve sur le territoire d'Uccle.*

**Un comité de quartier est habituellement constitué d'un groupement de riverains se sentant concernés par le développement de leur cadre de vie. Non véritablement « représentatifs » ils**

**ont l'avantage de l'initiative. Par ailleurs leur action se justifie généralement du fait que l'expertise des citoyens se révèle souvent utile dans le cadre des décisions politiques à prendre en matière d'aménagement du territoire. Un « droit de regard » de la part de la population sur l'exploitation forestière est-elle pareillement justifiée ? Les desiderata d'origines citadines ne sont-ils pas incompatibles avec l'exploitation d'une forêt ?**

*Sans entrer dans de longues considérations historiques, on pourrait dire que si la forêt de Soignes a (partiellement) survécu jusqu'aujourd'hui (quoique souvent malmenée au cours du temps), c'est grâce à sa proximité de la ville. Non pas que les citadins soient à l'origine directe de sa préservation mais bien que les logiques de fonctionnement de la cité (besoins en bois, glandée, ou en zone de chasse notamment) ont aidé, bon gré, mal gré, à sa sauvegarde. L'actuelle proximité entre Bruxelles et la forêt de Soignes ne doit donc certainement pas être vue comme un hasard ou une anomalie. Au contraire, il est légitime que les Bruxellois (les Brabançons) la considèrent comme faisant partie de leur patrimoine culturel et paysager, et du coup qu'ils émettent leur opinion concernant sa gestion.*

*Nous-mêmes, nous ne sommes au départ que des citoyens promeneurs, des amoureux de la forêt, de ses paysages. Notre connaissance technique et notre expertise sont le fruit de notre curiosité et de notre étroite collaboration avec l'équipe forestière de Bruxelles Environnement..*

**Il existe une autre association : la Ligue des Amis de la Forêt de Soignes. Comment expliquez-vous cela ? Les deux associations font-elles double emploi ?**

*Premièrement, personne n'a un droit d'exclusivité sur la forêt de Soignes. Il existe aujourd'hui deux associations, peut-être trois demain. Par ailleurs, la plupart d'entre nous sont membres à la fois des deux associations car elles se complètent.*

*Notez que la Ligue, devenue Les Amis de la Forêt de Soignes- De Vrienden van het Zoniënwoud, existe depuis bien plus longtemps que nous. Elle a été fondée en 1909 à l'initiative de quelques esthètes et naturalistes. Leur mouvement a rapidement acquis une dimension politique et est d'ailleurs à la base de l'abandon progressif du système de gestion appliqué à la forêt par le passé (monoculture de rendement).*

*Notre association, quant à elle, est née en novembre 1999, peu après la régionalisation de notre territoire. A l'époque, force était de constater que la forêt ne disposait pas de plan de gestion précis. Des abatages plus importants que d'ordinaire ont particulièrement ému les promeneurs. Ce qui frappait surtout, c'était les grumes (troncs d'arbres abattus) qui s'accumulaient le long des chemins. La presse ne tarda pas à s'emparer du sujet.*

*Dans la foulée de ces événements, des amis uclois unis par une même passion pour cette Forêt et le désarroi de voir restreindre un paysage aussi exceptionnel, ont décidé, à l'initiative de Jean van der Stricht, de fonder une association de fait, avec pour objectif majeur la sauvegarde et la pérennité du patrimoine paysager de futaie de hêtres.*

**Les enjeux des années '90 restent d'actualité aujourd'hui, 15 ans plus tard ?**

*Disons qu'ils ont évolués et notre action a progressé en fonction de ces enjeux.*

*Il y eu d'abord, fin 2000, la mise à l'enquête publique d'un Plan de gestion de la forêt élaboré par l'IBGE*



*Drève résiduelle à l'extrémité Est des Enfants Noyés. A quand des restaurations ponctuelles ?*



Hêtre « colosse » abattu par sécurité en bordure du parking de l'avenue de l'Hippodrome.

(Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement rebaptisé depuis lors Bruxelles-Environnement). Les objectifs principaux de ce Plan étaient le développement de la biodiversité, la protection des milieux sensibles, l'instauration de zones spéciales de conservation et l'amélioration de la connectivité.

Le Plan prévoyait la régénération de +/-350 ha de hêtraie cathédrale en 24 ans et ceci à raison de 15 ha l'an. Parmi ces 15 ha annuels, le Plan prévoyait de replanter chaque année 9 ha de façon équiennne (hêtres du même âge) et 6 ha en futaie irrégulière (essences et âges mélangés).

Après de multiples échanges avec des experts et l'IBGE, notre Association a compris que la préservation d'une futaie de hêtres significative - dite cathédrale - dans 120 ans impliquait effectivement une régénération artificielle de la forêt et ce sur des zones de plusieurs dizaines d'hectares d'un seul tenant. Notre Association a soutenu d'emblée ce Plan de gestion, adopté en 2003.

### **Ce Plan de gestion est donc aujourd'hui toujours d'application...**

En principe oui, dans les faits c'est plus compliqué : en 2006-2007, de violentes tempêtes ont détruit de nombreux hectares de forêt.

Ces événements ont fait ressortir le débat de la fragilité de l'enracinement du hêtre en forêt de Soignes, du vieillissement des arbres ainsi que la partielle défoliation constatée chez certains individus âgés. Dès 2006 l'IBGE a donc considéré préférable d'adapter d'emblée le Plan de Gestion. Ainsi, l'abattage sélectif des arbres âgés - par trouées d'environ 2 hectares - a été remplacé par une nouvelle stratégie : un front d'abattage face aux vents dominants du sud-ouest. Il est vrai que l'abattage par trouées avait l'inconvénient de faire pénétrer le vent à l'intérieur des vieilles futaies et de la sorte provoquer d'éventuelles chutes d'arbres « en cascade » puisque les hauts fûts des hêtres ne sont pas aptes à résister à des fortes pressions latérales.

## **Votre association partage donc a posteriori l'analyse de Bruxelles-Environnement comme quoi la stratégie d'abattage du Plan de 2003 devait être adaptée ?**

*Fondamentalement oui. L'option du front d'abattage face aux vents dominants n'est d'ailleurs en soit pas une mauvaise alternative. Le fait que cette stratégie implique une intervention par « coupe à blanc », c'est-à-dire une sorte de « déforestation » sur plusieurs hectares d'un coup, nous a choqué au début mais en réalité elle se justifie. A la condition cependant de replanter endéans les 3 à 5 ans.*

## **Il est prévu de replanter du hêtre ?**

*Là est toute la question. Le Groupe de Travail, constitué en 2009 en vue d'élaborer un nouveau plan de gestion ou de modifier celui de 2003, a proposé de réduire la monoculture du hêtre à un essai de 20 ha sur 12 ans au lieu des 15 ha/an prévus par le Plan de Gestion de 2003: la plantation de jeunes hêtres ne serait poursuivie que si une croissance favorable était constatée en 2026 ! Notez que ce projet de nouveau Plan ne précise pas si ces 20 ha seraient plantés de proche en proche, d'un seul tenant et contigus*



*Hêtraie éclaircie. Hêtre avec plusieurs crevasses dès sa croissance.*

*alors qu'il s'agit là de conditions indispensables afin d'obtenir une haute futaie significative au début du XXII<sup>e</sup> siècle.*

*La question est d'autant plus inquiétante que, si la coupe annuelle de 15 hectares de vieille hêtraie, telle que prévue par le Plan de gestion de 2003, a bien été effectuée chaque année depuis 2003, la plantation équiennne de 9 ha/an de jeunes hêtres accuse quant à elle un gros retard.*

## **Face à cette « crise identitaire» de la forêt, quelles sont les propositions de votre Association?**

*Tout d'abord nous demandons que le Plan de Gestion 2003 soit rigoureusement respecté jusqu'à l'adoption en 2016 ou 2017 d'un nouveau plan modifié.*

*Ensuite, en tant qu'association concernée, nous demandons d'être invités au sein du Groupe de travail. Nous demandons particulièrement d'être présents aux prochaines réunions, lorsque la stratégie de régénération de la hêtraie pure figurera à l'ordre du jour.*

*En ce qui concerne l'évaluation sanitaire, nous demandons qu'au lieu d'entreprendre une « mise à l'essai » de 20 nouveaux hectares sur 12 ans, on analyse d'emblée les plantations de hêtres déjà réalisées entre 2001 et 2009 sur ces mêmes sites sélectionnés. Cette évaluation présenterait un gain de temps non négligeable. Notez que ces jeunes arbres nous paraissent sains.*

*Il ne nous semble pas raisonnable, au nom des prédictions incertaines sur le microclimat de Soignes, de limiter l'existence de la hêtraie cathédrale à seulement quelques dizaines d'hectares. Nous estimons qu'au moins 10% de la forêt de Soignes bruxelloise doit être préservés à moyen et long termes en haute futaie de hêtres: soit 165 à 200 ha au sein des 1.657 hectares de notre forêt régionale. Ce risque - si on peut parler de risque - représente seulement 4% de l'ensemble de Soignes ( 4.383 ha ) : c'est très peu et à ce niveau ce risque mérite d'être pris pour préserver ce patrimoine paysager emblématique, unique et mondialement admiré (d'ailleurs en voie de reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'UNESCO).*

## **Qu'en est-il de la défoliation ? Les hêtres sont-ils vraiment malades ?**

*Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, les pluies acides, l'acidité du sol puis les scolytes xylophages ont été invoqués pour expliquer le dépérissement accéléré des arbres*



*affaiblis. Suite aux nombreuses chutes de hêtres, la presse a clamé « les hêtres sont malades ! ». Or c'est moins d'une « maladie » qu'il s'agit que de vieillesse.*

*Ce qu'on constate, c'est que le hêtre adulte maintenu au-delà d'une période normale d'exploitation (de nombreux arbres en forêt de Soignes ont 150 ans ou plus) développe un profil vulnérable aux agressions, sans être spécifiquement «malade». Les changements climatiques prédits pourraient éventuellement rendre les hêtres vulnérables plus tôt que prévu mais actuellement leur croissance jusqu'à la période adulte (120 ans) est très rassurante.*

**Ce sont donc les arbres les plus vieux qui sont les plus vulnérables. Or, vous dites que de nombreux arbres ont plus de 150 ans. Faut-il donc les abattre ou faut-il les laisser en place jusqu'à ce qu'ils dépérissent d'eux même au nom de la beauté des paysages qu'ils constituent ? Quel est le parti pris par le Plan de Gestion de 2003 à ce propos ? Et qu'en est-il de la sécurité du promeneur ?**

*On évalue actuellement à plus de la moitié des hêtres de cette forêt le nombre d'individus qui ont dépassé l'âge des 100 ans. A l'origine du système de hêtraie équiennaise (18<sup>e</sup> siècle), les plantations - exploitées essentiellement pour des raisons économiques - étaient coupées entre 60 et 80 ans. Cependant à cet âge-là les arbres ne sont pas assez gros pour en tirer des madriers ou autres grosses planches. Très vite on est donc passé à un temps de révolution de 120 ans. Temps de révolution qui vers la fin du 19<sup>e</sup> siècle a encore été allongé mais alors pour des raisons esthétiques et paysagères.*

*Le Plan de gestion de 2003 s'inscrit dans cette continuité puisqu'il prévoit un temps de révolution de 180 et même 200 ans. Notez qu'à cet âge-là la futaie est éclaircie mais souvent très belle. C'est pourquoi quelques «vétérans» - considérés comme remarquables - peuvent parfois bénéficier d'un sursis. A condition évidemment qu'ils fassent l'objet d'un suivi sanitaire scrupuleux afin d'éviter tout risque d'accident.*



*Contrejour sur hêtraie éclaircie sur plateau de la Source Laineuse le 19 mai 2013.*

A ce propos, dès le Plan de Gestion 2003, l'IBGE a proposé à notre association d'établir un inventaire des arbres remarquables. Après sélection avec les forestiers, nous avons été autorisés à marquer 97 arbres remarquables (carré bleu) et 45 arbres curieux (triangle bleu), repris dans l'inventaire de la Région Bruxelles-Capitale. Aujourd'hui, nous demandons à Bruxelles Environnement d'exploiter ces données sous forme de cartes affichées dans les panneaux d'information. Une brochure serait précieuse...

Pour l'anecdote, sachez que, en bordure de la chaussée de Waterloo (Petite Espinette), il existe un reliquat de hêtraie équienne dont les arbres auraient près de 250 ans (plantés en 1760) !

**Ne pensez-vous pas que ce qui fait le charme et la particularité de la futaie de hêtres de Soignes est avant tout le fait qu'elle se développe au sein d'un paysage vallonné voire même raviné ? Une forêt équienne, qu'elle soit de hêtres ou d'autres essences, a-t-elle le même intérêt esthétique en terrain plat ?**

*Ce qui fait la richesse de Soignes, c'est la variété et la succession de ses paysages. Qu'elle se développe sur un plateau comme du côté de Boitsfort, ou à flanc d'un vallon escarpé comme le long de la drève des Tumuli, la hêtraie n'en est pas moins spectaculaire.*

**Dernière question : Comment fonctionnez-vous ? Qui sont vos membres ? En quoi le public qui nous lit peut-il être intéressé par la question ? Comment le public peut-il s'inscrire dans votre dynamique ?**

*Nous nous réunissons généralement tous les lundis pour une balade d'évaluations en forêt. Cette contrainte fait que la plupart de nos membres actifs sont des personnes pensionnées qui disposent de temps en semaine notamment.*

*Hormis ce petit groupe actif, nous avons pas mal de sympathisants : ils participent ponctuellement à des promenades d'information. Notez encore que l'APAFS a organisé 2 expositions à destination du grand public à Uccle : «Le Hêtre sous toutes ses formes» à la Ferme Rose en 2008, et «Le Hêtre dans la civilisation européenne» au Doyenné en 2011.*

*Guidés par l'ONF (Office National des Forêts-France) et les associations locales amies, nous avons visité les hêtraies de Compiègne, Fontainebleau et Retz (et ponctuellement à Lyons-la-Forêt et en Allemagne). Notre haute futaie est réellement exceptionnelle !*

*Ceci dit, il ne faudrait pas croire que l'APAFS soit braqué uniquement sur la question du hêtre. Nous nous intéressons également à tout ce qui touche de loin ou de près au rôle récréatif de la forêt : son accessibilité pour le public, la question du mobilier et de la signalétique, les enjeux d'uniformisation entre les trois régions, etc. De nombreux Ucclois nous contactent d'ailleurs régulièrement concernant ces matières.*

**Merci Monsieur Rocmans pour cette interview et cette présentation de votre Comité, différent d'un comité ordinaire mais traitant de questions bien chères au cœur des Ucclois et autres Bruxellois.**

**UNE PETITE VISITE VOUS TENTE ? N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :**

**Association Protectrice des Arbres en Forêt de Soignes (APAFS)**

**Pierre Rocmans, chaussée de Waterloo 1325C  
1180-Uccle tel : 02.374.09.41. [procd@skynet.be](mailto:procd@skynet.be)**

**A la suite de l'article  
« Massacre à la tronçonneuse »  
publié dans notre LETTRE de mars dernier,  
nous avons reçu le courrier suivant :**

« ... Vous avez raison de signaler qu'il ne peut être procédé à un élagage ou abattage d'arbre entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août, période de nidification. Comme tout le monde n'est pas au courant, ne pourrait-on rappeler systématiquement cette interdiction dans chaque permis ? »

C'est effectivement une excellente suggestion que chaque permis contienne un tel rappel.



**L'asbl DUO for a JOB a sollicité l'ACQU pour faire connaître ses activités au service des jeunes chercheurs d'emploi issus de l'immigration. Nous avons pensé que certains de nos lecteurs pourraient effectivement être intéressés à soutenir ce projet social innovant et dynamique.**

*C'est quoi « DUO for a JOB » ?*

DUO for a JOB est une association qui organise du mentoring intergénérationnel en mettant en contact à Bruxelles des jeunes issus de l'immigration (les « mentees ») avec des seniors (pré) retraités expérimentés idéalement du même secteur professionnel (les « mentors »), afin que ces derniers les soutiennent et les encadrent dans leur recherche d'emploi.

*Quelle est sa mission sociale?* Recréer du lien social et de la solidarité de proximité dans nos quartiers. Combattre les préjugés, la discrimination et la xénophobie. Réduire le fossé intergénérationnel grandissant et ainsi renforcer la cohésion sociale.

*Concrètement, comment ça se passe ?* Il y a d'abord un entretien individuel avec le jeune et le senior. Ensuite, le senior suit une formation de trois jours. Pour participer à « Duo for a job », il n'est pas nécessaire que le senior ait une expérience préalable en mentoring ou en accompagnement. **Toute personne de plus de 50 ans et qui a une expérience professionnelle, dans n'importe quel secteur, est un potentiel mentor.** En effet, l'asbl, grâce à l'implication pédagogique d'autres partenaires, va initier les seniors aux compétences du « mentoring », à la connaissance des jeunes issus de l'immigration, aux relations interculturelles ainsi qu'à la problématique de la recherche d'un emploi. Lorsque le duo est constitué, nous demandons un engagement régulier mais souple d'environ deux heures par semaine sur une durée de 6 mois. Notre association encadre alors ce duo, et veille, par des contacts réguliers, à ce que tout se passe pour le mieux.

*Pourquoi devenir mentor ?* Devenir mentor c'est l'occasion de **partager et transmettre** votre expérience professionnelle, développer de **nouvelles compétences sociales** grâce à un programme de formation continue, vivre une **expérience humaine** unique et enrichissante. Cela constitue **un engagement** pour une action bénévole de citoyenneté active et permet aussi d'intégrer un **réseau actif** de mentors à Bruxelles.

Plus d'infos et inscriptions : [www.duoforajob.be](http://www.duoforajob.be) ou 02/203 02 31. Retrouvez-nous aussi sur Facebook.



# L'Association de Comités de Quartier Ucclais

## Les Comités membres effectifs

### Andrimont

Georges COPINSCHI, av. d'Andrimont 43  
tél. : 02.375.12.87

### Association protectrice des arbres en forêt de Soignes (APAFS)

Pierre ROCMANS, ch. de Waterloo 1325 C  
tél. : 02.374.09.41

### Bosveldweg asbl

Francis ROGER FRANCE, av. Brunard 11  
tél. : 02.375.37.48.

### Calevoet - Bourdon

Didier GOSSET, Dieweg, 20  
GSM : 0475.96.13.57 – info@calevoet.org  
www.calevoet.org

### Carrés Pauwels et Stevens

Alida TIMMERMAN, carré Pauwels 30  
tél. : 02.343.05.41

### Floride - Langeveld asbl

Chantal DE BRAUWERE 0477.291.270  
chantaldebrauwere@hotmail.com

### Fond'Roy asbl

Kathleen STAQUET, av. Fond'Roy 41  
GSM : 0477.35.86.86

### Gracq

Thierry WYNDAU, av. G. Herinckx 36  
GSM : 0498.54.05.90

thierry.wyndau@gmail.com

### www.gracq.org

### Groeselenberg

Vincent SCORIELS, rue Groeselenberg 130  
tél. : 02.376.25.52

### Le Coteau du Dieweg

Christian HUBIN, rue du Repos 128  
tél. : 02.375.15.10

coteau.dieweg@gmail.com

### Les amis du bois de Verrewinkel

Georges LEWY, av. Buysdelle 74  
tél. : 02.374.05.73

www.lesamisduboisdeverrewinkel.be

### Longchamp - Messidor asbl

Anita NYS,  
av. W. Churchill 39/9 – tél. : 02.346.66.61

www.longchamp-messidor.be

### Melkriek - Truite - Trois Rois - Vervloet

Jacques HIRSCHBÜHLER,  
chemin de la Truite, 31

02.332.23.99 et 0498.540.560

j.hirschbuhler@gmail.com

### Ophem & C°

Yvette LAHAUT, rue des Myosotis 20  
tél./fax : 02.376.61.71

yvettelahaut@yahoo.fr

### Parc Brugmann

Pierre DOR, av. Château de Walzin 6/1  
tél. : 02.343.39.88

### Parc Raspail

Bernard ROISIN, rue Victor Allard 31  
tél. : 02.534.77.89

### Plateau Engeland-Puits

Luc VAN DE WIELE, chemin du Puits 77  
tél. : 02.374.81.04

www.plateauengeland.be

### Protection et avenir d'Avijl

Catherine TOUSSAINT,  
rue Montagne de St Job, 139

tél. : 02.374.02.60 – www.avijl.org

### Quartier St-Job

Stéphane DAVIDTS, ch. de Waterloo 852  
tél. (B) : 02.373.57.01

stephane.davidts@skynet.be

### Quartier Lorraine

Denys RYELANDT, av. du Maréchal 20A  
tél. (P) : 02.374.97.03

### OXY 15, Mon quartier, Ma vie asbl

Xavier RETAILLEAU, rue du Château  
d'Eau 97 – tél./fax : 02.374.32.95

www.oxy15.be

### SOS Kauwberg - UCCLA NATURA asbl

rue Geleystsbeek 29

Stéphane ROYER, tél. : 0496.70.64.51

www.kauwberg.be

### Ucclé n'est pas un long fleuve tranquille (UPFT)

Bertrand CHARLIER, ch. St Job 317

tél. 02.374.90.27

### Vallée du Linkebeek

Henri VERLAET, Moensberg 31

tél. : 02.374.13.53

www.valleedulinkebeek.be

### Vivier d'Oie – Place St Job

Kamal CHEHAB,  
av. du Prince de Ligne, 82

kamalchhab@hotmail.com

tél. : 02.537.39.69

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Président

Bernard JOURET – av. de la Chênaie 79c  
tél. : 02.375.28.48 – ab.jouret@skynet.be

### Vice-Président

Denys RYELANDT – av. du Maréchal 20A  
tél. (B) : 02.375.78.84 – tél. (P) : 02.374.97.03  
d.ryelandt@gmail.com

### Trésorier

Xavier RETAILLEAU – rue du Château d'Eau 97  
tél./fax : 02.374.32.95 – xavier.retailleau@skynet.be

Marc DE BROUWER – rue Geleystsbeek 29

tél. & fax : 02.374.60.34

GSM (préféré) : 0472.719.790 – cepvdqa@skynet.be

Michel DEVRIESE – av. De Fré 29

tél. : 02.374.85.80 – michel.devriese@skynet.be

Nicole DUSSART – Bosveldweg 67

tél. : 02.374.23.00 – nicole.dussart@skynet.be

François GLORIE – av. de Floréal 35

tél. : 02.344.48.88 – info@francoisglorie.be

Pierre GOBLET – rue Edouard Michiels 13

tél. : 02.376.57.02 – pierregoblet@skynet.be

Jean LESEUL – rue Groeselenberg 69

tél. : 02.375.06.29 – leseul.hendrix@belgacom.net

Benoît MALDAGUE – av. W. Churchill 222/10

GSM : 0498.56.00.12

(B) : b.maldague@credit-agricole.be

Alain THIRION – rue de Linkebeek 39 A

tél. : 02.376.11.49 – athirion58@gmail.com

Catherine TOUSSAINT – Montagne de St Job 139

tél. : 02.374.02.60 – kther@belgacom.net

## Chargé de mission :

Enguerrand DAVID

enguerrand.acqu@live.be

## La « Lettre aux habitants »

Éditeur responsable :

Bernard JOURET

N° de compte de l'ACQU :

BE 61 3100 7343 1817

La « Lettre aux Habitants » peut être consultée sur  
le site internet de l'ACQU : [www.acqu.be](http://www.acqu.be)

Les opinions exprimées n'engagent pas nécessairement l'ACQU

Courriel : [acqu.asbl@gmail.com](mailto:acqu.asbl@gmail.com)

Impression : Van Ruys Printing

Tirage :

4.000 exemplaires imprimés sur papier recyclé

La « Lettre aux habitants » est publiée avec le  
soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et  
de la Région de Bruxelles-Capitale.



## PERSONNES DE CONTACT

### Geleystsbeek

Bernard JOURET, av. de la Chênaie 79C  
tél. : 02.375.28.48

### Dodonée

Jacques NIFFLE, av. Bel-Air 25/5  
tél. : 02.344.41.51

### Ucclé-Centre

Jean-Marie PIERRARD, rue R. Scott 9  
tél. : 02.376.77.43

### Fort Jaco

Jacqueline MILLER, av. du Feuillage 50  
tél. : 02.374.40.76

### Gare d'Ucclé-Stalle

Michel HUBERT, rue V. Allard 273  
tél. (P) : 02.332.22.23

tél. (B) : 02.211.78.53

### Échevinage

Michel DEVRIESE, av. De Fré 29  
tél. : 02.374.85.80

### Observatoire

Eric de BECO, av. de l'Observatoire, 39  
02.374.27.44